



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS  
AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT  
DES DEUX-SEVRES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Entre :

La Communauté de communes Mellois en Poitou, dont le siège social est situé 2 place de Strasbourg 79500 MELLE, représenté par Fabrice MICHELET, son président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 4 juillet 2024,

Ci-après désigné « Mellois en Poitou » d'une part,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par Monsieur François-Xavier BERTHOD, son directeur en exercice ayant tout pouvoir à cet effet, déclarée en Préfecture des Deux-Sèvres le 31 mars 1994 sous le n°2/06501, dont le siège social se situe Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex (Deux-Sèvres),

Ci-après désigné « ADIL 79 » d'une part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Depuis 2018, Mellois en Poitou adhère à l'ADIL 79 afin de permettre d'informer gratuitement la population, les professionnels et les collectivités du territoire sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

En 2024, Mellois en Poitou entend continuer à soutenir l'ADIL 79 qui possède le caractère d'intérêt général.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ADIL 79 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- A développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et financières concernant le logement à destination des particuliers, des professionnels et des collectivités, notamment par deux demi-journées de permanences qui se dérouleront à Chef Boutonne et Lezay, au cours desquelles les usagers pourront si besoin rencontrer gratuitement et en face à face un conseiller juriste et obtenir, par un conseil personnalisé, des réponses précises, complètes et objectives à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement. Les rendez-vous seront pris par les usagers en téléphonant au siège de l'association.

Entre deux permanences, les habitants de Mellois en Poitou peuvent s'adresser à l'ADIL 79, au siège de l'association.

- A diffuser à Mellois en Poitou de la « Lettre d'info » de l'ADIL 79 et de « Habitat actualité » et de tout autre document d'information,

- A diffuser des articles d'information destinés aux bulletins municipaux des communes membres par l'intermédiaire de Mellois en Poitou

- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique...) et des associations et professionnels qui les accompagnent,

- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement menées par Mellois en Poitou en contribuant, notamment par sa participation aux réunions dédiées, notamment dans le cadre :

- de l'élaboration du PLUi valant programme local de l'habitat de Mellois en Poitou, par lequel la communauté de communes va définir sa politique de l'habitat, en particulier dans le programme d'orientations et d'actions (POA),
- de la définition et la mise en place d'actions d'amélioration de l'habitat de type opération programmée visant à améliorer l'habitat privé,
- de l'ORT.

et par la fourniture de données dont elle dispose et qu'elle peut mettre à disposition de Mellois en Poitou.

Elle peut être amenée à participer à des réunions d'information à destination des collectivités et professionnels, voire à les animer ainsi qu'à des manifestations publiques de type salon de l'habitat.

- A réaliser deux études thématiques « *quel habitat de transition entre logement et structures d'hébergement dédiées aux personnes âgées ?* », « *quelles nouvelles formes d'habitat peuvent favoriser le vivre ensemble et la solidarité intergénérationnelle ?* »

- A contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du logement,

- A fournir et/ou à mettre à disposition de Mellois en Poitou des illustrations dans les différents domaines détaillés ci-dessus,

- A autoriser la cession des supports (y compris les photographies) réalisés, ainsi que leur reproduction,

- A fournir et/ou à mettre à disposition de Mellois en Poitou des illustrations dans les différents domaines détaillés ci-dessus.

L'ADIL 79 s'engage également à donner une visibilité à Mellois en Poitou sur les actions qu'elle conduit notamment à l'appui du tableau figurant en annexe de la présente convention.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

### Article 3 – Montant de la contribution financière

Pour l'année 2024, le montant de la subvention versée par Mellois en Poitou à l'ADIL 79, s'établit à 13 268,36 € (treize mille deux cent soixante-huit euros trente-six centimes), soit 0,28 € par habitant pour une population Insee 2019 de 47 387 habitants.

### Article 4 – Modalités de versement de la contribution

4.1. Pour le versement de la contribution de Mellois en Poitou, l'ADIL 79 transmettra à Mellois en Poitou avant le 1<sup>er</sup> novembre :

- Son budget prévisionnel 2024 signé par son Directeur, après le vote par son conseil d'administration,
- Son dernier rapport moral et financier,
- Son dernier rapport d'activité.

4.2. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'ADIL 79.

Identification du compte domiciliation :

CCM NIORT - 11 RUE ERNEST PEROCHON - BP 183 - 79006 NIORT CEDEX

BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1551 9391 0200 0206 5670 117

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal de Melle.

### Article 5 – Autres engagements

L'ADIL 79 s'engage :

- A communiquer sans délai à Mellois en Poitou la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

ou

- A informer Mellois en Poitou de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ADIL 79, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Mellois en Poitou sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 6 – Communication

L'ADIL 79 s'engage à mentionner Mellois en Poitou et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention et portant spécifiquement sur le territoire de Mellois en Poitou.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support...), liée à l'objet de la présente convention et portant spécifiquement sur le territoire de Mellois en Poitou, fait expressément référence à l'implication de Mellois en Poitou selon les règles définies ci-dessus. De même, l'ADIL 79 s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par Mellois en Poitou.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action financée avec le concours de Mellois en Poitou » et de l'apposition du logo de Mellois en Poitou conformément à sa charte graphique. La présence du logotype de Mellois en Poitou et la référence à son site institutionnel [www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr) sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication portant spécifiquement sur le territoire de Mellois en Poitou, y compris sur les sites web.

L'ADIL 79 s'engage à autoriser la cession des supports (y compris les photographies) réalisés, ainsi que leur reproduction.

Mellois en Poitou diffusera par le biais de ses canaux d'information habituels (site internet, réseaux sociaux, etc.) l'information sur les permanences et événements auxquels participe l'ADIL79 sur son territoire.

## Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL 79 sans l'accord écrit de Mellois en Poitou, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ADIL 79 et avoir préalablement entendu ses représentants. Mellois en Poitou en informe l'ADIL 79 par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Mellois en Poitou et l'ADIL 79. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration du délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 10 – Recours

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends. Si le désaccord persiste, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du :

Tribunal administratif de Poitiers  
Hôtel Gilbert  
15 rue de Blossac  
BP 541  
86020 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 60 79 19  
Fax. 05 49 60 68 09.  
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

## Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune en son siège social respectif.

Fait à Melle, le  
En deux exemplaires

Pour Mellois en Poitou  
Le Président

Pour l'ADIL 79  
Le Directeur

Fabrice MICHELET

François-Xavier BERTHOD

## ANNEXE

Consultants habitant Mellois en Poitou	
Commune de résidence	Par commune
Mode de consultation	Téléphone Permanence Courrier/mail
Type de consultants	Locataires Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs Professionnels Travailleurs sociaux Collectivités
Type de ménages	Personnes seules Familles monoparentales Couples sans enfant Couples avec enfant(s)
Age du consultant	Moins de 30 ans 31 à 40 ans 41 à 60 ans 61 ans et plus
Thème de consultation	Rapports locatifs Financement d'une accession Questions juridiques sur l'accession Amélioration de l'habitat Investissement locatif Fiscalité Copropriété Recherche d'un logement Urbanisme Voisinage Diagnostics réglementaires Autres

Consultations à Mellois en Poitou (permanences ou salon)	
Nombre	
Commune de résidence du consultant	
Thèmes des consultations	Rapports locatifs Financement d'une accession Questions juridiques sur l'accession Amélioration de l'habitat Investissement locatif Fiscalité Copropriété Recherche d'un logement Urbanisme Voisinage Diagnostics réglementaires Autres